REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 11 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 4 avril 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCASTEREYRES et Constance MAUGENET.

<u>Excusés représentés</u> : M. Pierre DIBON (pouvoir donné à Mme Sandrine BUSSIRON) et Mme MONTAUZER MERDY Nelly (pouvoir donné à M. Thierry AIMÉ).

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame Pauline DELRIEU a été élue secrétaire.

Objet : Cession des baux à ferme entre Chantal SAINT-MARTIN épouse GAILLARDET et son fils Lilian GAILLARDET

Monsieur Lilian GAILLARDET, personnellement intéressé à l'affaire s'étant préalablement retiré, le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles de terre louées par bail à ferme à Madame Chantal SAINT-MARTIN épouse GAILLARDET comme suit :

Parcelles	Superficies	Date du bail à ferme
ZX 22p	2 a 50 ca	18 octobre 2017
ZW 5p	60 a 00 ca	
ZX 13p	1 ha 50 a 00 ca	
ZX 13p	80 a 00 ca	15 mars 2018
ZW 16p	1 ha 50 a 00 ca	

Madame Chantal SAINT-MARTIN épouse GAILLARDET ayant pris sa retraite le 31 mars 2018, elle a, par courrier en date du 3 avril 2018, informé la Commune de son intention de céder ses deux baux à son fils en vertu des dispositions de l'article L.411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à l'exception de la partie de la parcelle cadastrée section ZX, numéro 13 de 80 ares.

Il rappelle que, par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal lui avait donné délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Il invite le Conseil Municipal à prendre position sur ces deux cessions de baux au profit de Monsieur Lilian GAILLARDET, précisant que compte tenu de la demande, il lui paraît préférable que ce soit le Conseil Municipal et non lui qui statue, ce qui implique qu'il retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée.

Il dépose donc sur le bureau les deux projets de cession de bail.

.../...

COMMUNE DE **GUICHE**

Suite de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

de retirer la délégation donnée au Maire pour décider de la conclusion et de la révision DÉCIDE

du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans le cadre de la

présente affaire.

qu'en conséquence cette délégation garde toute sa valeur pour les baux à venir. **PRECISE**

la cession des baux entre Madame Chantal SAINT-MARTIN épouse GAILLARDET **ACCEPTE**

et son fils, Monsieur Lilian GAILLARDET, à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 10 novembre 2025 pour les parcelles cadastrées section ZX, numéro 13p et 22p et section ZW. numéro 5p et jusqu'au 10 novembre 2026 pour la parcelle cadastrée

section ZW, numéro 16p.

le Maire à intervenir à ces deux cessions de baux à ferme au profit de Lilian **AUTORISE**

GAILLARDET pour y signifier l'accord de la Commune.

Fait et délibéré à GUICHE, le 11 avril 2018 Le Maire, Juma .

Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le 29 MAI 2018

Affiché le ...